

**PROCES-VERBAL RECAPITULATIF DES OPERATIONS ELECTORALES**  
**BUREAU CENTRAL DE VOTE DE NEUVILLE-DE-POITOU**

Le jeudi 06 décembre 2018 à *16. H 20..* (heure) en application des dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, il a été procédé au récolement des résultats portés sur les procès-verbaux des bureaux secondaires et sur le procès-verbal du bureau central de vote et à l'attribution des sièges.

Ces opérations ont été effectuées par le bureau central de vote. Ce bureau était composé de :

Le bureau central de vote était composé de :

- Présidente : Annette SAVIN
- Suppléant : Dominique GARNIER
- Secrétaire : Sébastien THEVENET
- Suppléante : Carole BONNIN

Représentants des organisations syndicales :

- Liste FO :
  - Titulaire : Mme Valérie TOUROUX
  - Suppléants : M. Michel ANDRAULT, Mme Micheline DELAITRE
- Liste CFDT :
  - Titulaire : M. Arnaud GABORIAU
- Liste UNSA :
  - Titulaire : Mme Marie-Agnès MERIEL-BUSSY
  - Suppléants : M. Clément YONGER, M. Laurent ANTHOINE

## I – RECOLEMENT DES OPERATIONS DE CHAQUE BUREAU DE VOTE :

	Bureau central	Bureau secondaire Mirebeau	Bureau secondaire Vouillé	TOTAL
1 – Nombre d'électeurs inscrits	66 + 2	55	33	156
2 – Nombre de votants	52	24	24	100
3 – Nombre de suffrages non exprimés :				
Nombre d'enveloppes de scrutin contenant des bulletins nuls	1	0	0	1
Nombre d'enveloppes de scrutin contenant des bulletins blancs	0	0	0	0
Nombre d'enveloppes de scrutin sans bulletin de vote	1	0	1	2
4 – Nombre de suffrages valablement exprimés (2 – 3)	50	24	23	97
Nombre de voix obtenus pour la liste présentée par le Syndicat <b>FO</b>	15	7	5	27
Nombre de voix obtenus pour la liste présentée par le Syndicat <b>CFDT</b>	13	8	7	28
Nombre de voix obtenus pour la liste présentée par le Syndicat <b>UNSA</b>	22	10	10	42

## II – ATTRIBUTION DES SIEGES :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- ✓ Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité Technique.
- ✓ Les représentants du personnel au Comité Technique sont élus à la proportionnelle.
- ✓ Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- ✓ Les sièges des représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

### 1 – Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{\dots 97 \dots}{4} = \dots 24,25 \dots$$

### 2 – Attribution des sièges au quotient :

(nombres de sièges : suffrages par liste / quotient électoral)

$$\text{Liste FO : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{\dots 27 \dots}{\dots 24,25 \dots} = \dots 1,13 \dots \text{ soit } \dots 1 \dots \text{ sièges}$$

Liste CFDT :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$  soit  $\frac{28}{24,25} = 1,15$  soit 1 sièges

Liste UNSA :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$  soit  $\frac{42}{24,25} = 1,73$  soit 1 sièges

Soit 3 sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir : 1 sièges.

**3 – Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**  
(nombres de voix obtenues / nombre des sièges obtenus + 1)

Premier siège restant :

Liste FO :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus + 1}}$  soit  $\frac{27}{2} = 13,5$

Liste CFDT :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus + 1}}$  soit  $\frac{28}{2} = 14$

Liste UNSA :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus + 1}}$  soit  $\frac{42}{2} = 21$

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste UNSA.

OU, si des listes ont la même moyenne,  
Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,  
Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste ..

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,  
Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

Deuxième siège restant :

~~Liste FO :~~  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus + 1}}$  soit ..... = .....

$$\text{Liste CFDT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$$

$$\text{Liste UNSA : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$$

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,  
Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,  
Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste ..

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont  
présenté le même nombre de candidats,  
Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

~~Troisième siège restant :~~

$$\text{Liste FO : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$$

$$\text{Liste CFDT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$$

$$\text{Liste UNSA : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$$

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,  
Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,  
Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste ..

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont  
présenté le même nombre de candidats,  
Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

#### 4 – Répartition des sièges :

A) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste FO	1
Liste CFDT	1
Liste UNSA	2

B) Désignation des représentants élus :

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.  
Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

	Genre	Membres titulaires	Genre	Membres suppléants
Liste FO	Mme	TOUROUX Valérie	Mme	CASSEGRAIN Laetitia
Liste CFDT	M.	GAGNEROT Frank	M.	GABORIAU Arnaud
Liste UNSA	Mme	MERIEL-BUSSY Marie-Agnès	M.	YONGER Clément
	Mme	NAPOLON Marie-Astrid	M.	ANTHOINE Laurent

C) Observations éventuelles sur l'attribution des sièges et sur la désignation des représentants élus :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....  
.....  
Le présent procès-verbal est dressé et clos, le ...6 Décembre 2018... à 16 H 35.

Il est signé, après lecture, par les membres du bureau central de vote de Neuville-de-Poitou.

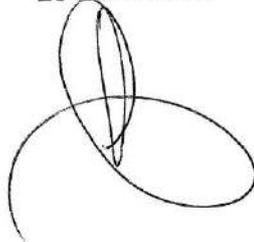
Il est transmis au Préfet de Département ainsi qu'aux délégués de listes.

Signatures :

La Présidente,



Le Secrétaire



Les représentants  
des organisations syndicales

